

# Règlement Intérieur

## JCM Omnisports - Section judo

### Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène

#### **A - FORMALITES**

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, Eveil Sportif au sein du JCM Judo doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- **Article 2** : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- **Article 3** : Le paiement des cotisations est annuel.
- **Article 4** : Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne pourra pas être demandé en cours de saison.
- **Article 5** : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.
- **Article 6** : Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en écrivant à l'adresse postale du club.

#### **B - DISCIPLINE**

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est soumis à l'autorisation du professeur.
- **Article 2** : Le pratiquant de Judo-Jujitsu-Taïso-Eveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison importante, il doit arrêter, il doit en avertir le comité directeur.
- **Article 3** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 4** : Les spectateurs sont autorisés au dojo pendant les cours sauf le cours Eveil-Judo. Ils ne doivent en aucun cas intervenir. Le silence est de rigueur.
- **Article 5** : Le dojo n'est pas une salle de jeux. Les cris et les déplacements des enfants non pratiquant sont proscrits.
- **Article 6** : Le comité directeur se réserve le droit d'interdire l'accès au dojo si les consignes des articles 4 & 5 ne sont pas respectées.
- **Article 7** : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- **Article 8** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 9** : Tout pratiquant qui manque de respect au règlement intérieur ou au code moral de notre discipline sera sanctionné. Cette sanction sera évaluée par le conseil de discipline.
- **Article 10** : Le Conseil de discipline sera constitué d'un membre exécutif et de deux membres du bureau et d'un professeur. Le pratiquant ou son représentant légal sera convié pour évoquer les faits. Le type de sanction sera avisé par courrier.

- **Article 11** : Description des faits non-admissibles dans notre discipline : injures, gestes déplacés, jeux dangereux, agressions verbales et/ou physiques.
- **Article 12** : Les sanctions peuvent être les suivantes :
  - Une lettre d'avertissement
  - Une exclusion temporaire
  - Une exclusion définitive

### **C - SECURITE**

- **Article 1** : En cas d'accident, les secours, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2** : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.
- **Article 3** : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

### **D - COMPETITIONS**

- **Article 1** : L'enseignant et le comité directeur sont les seuls habilités à engager les judokas dans les compétitions.
- **Article 2** : Les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux compétitions. Ils peuvent s'organiser pour effectuer du covoiturage. Lors de ces transports, les occupants du véhicule sont sous l'entière responsabilité du conducteur. Il convient donc de s'assurer d'être bien couvert par son assurance, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident. Les frais de déplacement ne sont pris en charge par le club.
- **Article 3** : En cas d'absence à une compétition à laquelle le judoka est inscrit, l'enseignant ou un membre du comité directeur doit être informé.
- **Article 4** : En cas de départ groupé, il est demandé d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 5** : Pour participer à toute compétition le judoka doit être en possession de son passeport de la F.F.J.D.A à jour et ce dernier doit contenir au moins 2 timbres de licence.

### **E - HYGIENE**

- **Article 1** : Les pratiquants doivent impérativement respecter les consignes des mesures sanitaires.
- **Article 2** : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - Avoir son judogi propre
  - Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
  - Enlever tout objet métallique (bijoux, élastique avec métal, barrette ....)
  - Pour tout déplacement, le judoka devra porter des zooris (tongs, chaussons) afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se protéger.
  - Monter sur le tatami pieds nus
- **Article 3** : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée sur le tatami.